



Marché n° 55/2018

MAITRISE D'ŒUVRE POUR La reconfiguration de la salle de spectacle à Saint Gély du Fesc

Concours de maîtrise d'œuvre

en application des articles 30, 88, 89, 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Cté Cnes du Grand Pic St Loup, Hôtel de la Communauté - 25 Allée de l'Espérance, 34270, St Mathieu de Trévières, F, Téléphone : (+33) 4 67 55 17 00, Courriel : marches.publics@ccgpsl.fr, Code NUTS : FR

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.achatpublic.com>

Adresse du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration de la salle de spectacle à St Gély du Fesc

Numéro de référence : 55/2018

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 71000000

Descripteur supplémentaire :

Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre

II.2) DESCRIPTION

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 71000000

Descripteur supplémentaire :

II.2.4) Description des prestations : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus et pré-sélection sur références, qualité des équipes et compétences et moyens humains et matériels pour la reconfiguration de la salle de spectacle à Saint Gély du Fesc (34980) Lieu d'exécution : parcelle BE 53 située Avenue du Pic Saint-Loup – 34980 Saint-Gély-du-Fesc. Enveloppe globale : 1 478 000 euros HT. Surface SHON estimée : 770 mètres carrés Shon. Date d'achèvement prévue: mai 2021 Prestations supplémentaires éventuelles Il est précisé que les missions complémentaires suivantes pourront être négociées et confiées au maître d'œuvre : - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), Le présent avis s'adresse à un maître d'œuvre ou à une équipe de maîtrise d'œuvre disposant : - de compétences en matière d'architecture, y compris dans ses composantes techniques (fluides et environnementales, structure, VRD), économique de la construction, acoustique et scénographique. - de références architecturales. Critères de sélection des candidats : - Qualité de la composition de l'équipe, - Adéquation des moyens humains et matériels, - Qualité architecturale et fonctionnelle des références.

II.2) DESCRIPTION

Renseignements d'ordre administratif : Documents payants : Non.

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.10) Critères de sélection des participants :

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession :

La participation est réservée à une profession particulière :

Indiquer profession :

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.2) Type de concours

Restreint

Nombre de participants envisagé :

ou Nombre minimal : 3

/ Nombre maximal : 6

IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés :

IV.1.9) Critères d'évaluation des projets :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissant : - Qualité architecturale et fonctionnelle du projet appréciée quant au traitement des espaces intérieurs et extérieurs quant à la perception extérieure du bâtiment et aux aménagements des abords. - Valeur technique du projet appréciée quant à l'adéquation du projet aux besoins et aux exigences du programme aux exigences réglementaires, et au niveau de fonctionnalités des équipements proposés. - Compatibilité de l'estimation du coût des travaux du projet présenté appréciée eu égard à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage. - Intégration des préoccupations environnementales, paysagère et développement durable.

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation

18 décembre 2018 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

Date :

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :

français

IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.3.1) Information sur les primes

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s)

Une prime sera attribuée : oui

Nombre et montant des primes à attribuer : Les candidats admis à concourir recevront, sous réserve des dispositions prévues au règlement de concours et sur proposition du jury, une indemnité d'un montant de 6 700 euros HT. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue par le lauréat du concours. Le jury pourra déclarer que des prestations sont incomplètes ou ne répondent pas en tout ou partie au programme et aux exigences du concours. Dans ce cas, les primes pourront être réduites ou supprimées en fonction de la qualité de la prestation remise, ce sur décision du jury.

IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours :
oui

IV.3.4) Décision du jury

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : non

IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

personnes auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Informations administratives : Affaire est suivie par Mme BARBIER Fabienne et Catherine LOUGNON, Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (téléphone : 04.67.55.17.00; télécopieur : 04.67.55.17.01 ; courriel : marches.publics@ccgpl.fr). Informations Techniques : Affaire suivie par : M. Stéphane NOYER, Directeur Général des Services Techniques et M. Jean Marc GHISALBERTI, Adjoint au Directeur des Services Techniques, Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (téléphone : 04.67.55.17.00 / télécopieur : 04.67.55.17.01. Remise des candidatures : Les candidatures seront remises par voie dématérialisée selon les modalités inscrites au règlement de consultation. Pour tout renseignement complémentaire relatif à cet appel à candidature, les candidats peuvent déposer leurs questions sur la plateforme de téléchargement du dossier jusqu'à 15 jours francs avant la date de remise des candidatures. Une réponse sera donnée sur le site au plus tard 8 jours francs avant le dépôt des candidatures.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063, Montpellier, F, Téléphone : (+33) 4 67 54 81 00, Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr, Fax : (+33) 4 67 54 74 10, Adresse internet : <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : - Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut être contestée devant le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, en vertu de l'article L.551-1 du code de la justice administrative (CJA) par la voie du référé précontractuel. - Une fois le contrat conclu, par la voie du référé contractuel conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-16 du code de la justice administrative. - Soit par référé suspension avant la fin du contrat conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative, - Soit par recours pour excès de pouvoir dans les formes mentionnées aux articles R.411-1, R.411-3 à R.411-6 et le délai de deux mois mentionné à l'article R.421-1 du code de justice administrative. - Recours de plein contentieux : les candidats évincés de la conclusion d'un marché public peuvent former devant le juge du tribunal administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; ce recours doit être exercé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ; - Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure : Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification de rejet de candidature ou d'offre.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

13 novembre 2018